



**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément départemental
au titre de la protection de l'environnement de l'association Fédération du
Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FCPPMA)**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association FCPPMA ;

VU la demande de renouvellement en date du 20 juillet 2022 présentée par l'association précitée ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 5 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Caen du 11 octobre 2022 ,

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados du 12 septembre 2022 ;

Considérant que l'association remplit les conditions de l'article R.141-2 du Code de l'environnement concernant :

- l'objet statutaire, les activités et qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;
- l'exercice d'une activité non lucrative et la gestion de manière désintéressée ;
- le fonctionnement conforme aux statuts et présentant des garanties suffisantes en matière d'information et de participation de ses membres ;
- les garanties de régularité en matière financière et comptable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FCPPMA)» dont le siège social est situé 3 rue de Bruxelles 14120 MONDEVILLE, est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour le cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 11 décembre 2022.

Article 3 : Conformément à l'article R.141-19 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 12 juillet sus-nommé, l'association doit transmettre, chaque année, au préfet (bureau de l'environnement : pref-environnement@calvados.gouv.fr) un exemplaire des documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
5. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados. Une copie du présent arrêté est adressée aux greffes des tribunaux judiciaires concernés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 04 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,



Florence BESSY

Copie aux :

- greffes des tribunaux judiciaires de Caen et Lisieux,
- DREAL Normandie – Bureau de l'aménagement et du développement durable,

